



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GT
Axe 3
Gestion

Plan d'action maladies vectorielles (FCO/MHE)

GT AXE 3 n°8

Elaborer des propositions pour adapter les mesures de surveillance, de prévention, de gestion de la maladie dans les élevages et la faune sauvage

Vendredi 9 août 2024

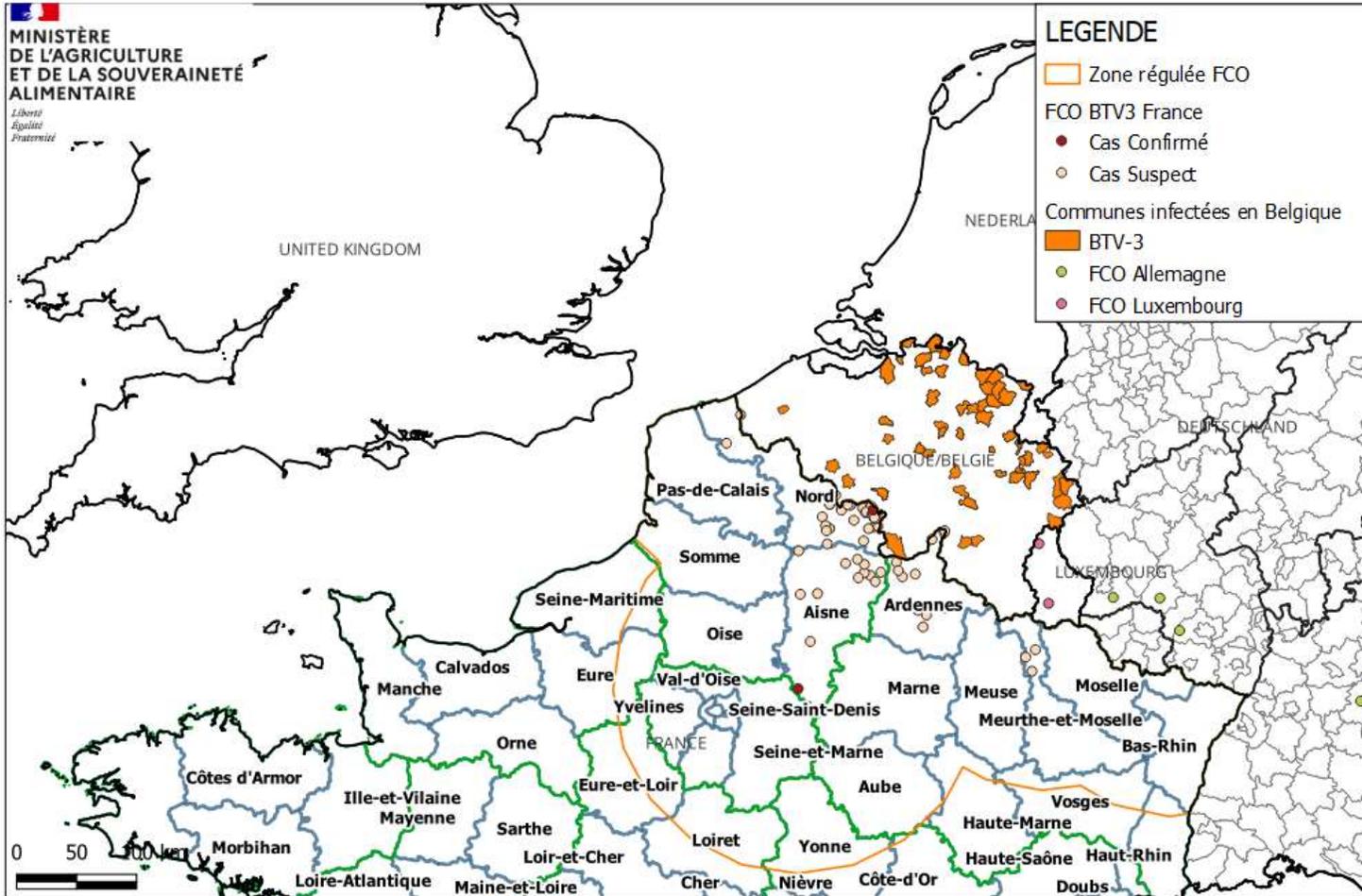
ORDRE DU JOUR

- 1. Situation sanitaire vis à vis de la FCO et de la MHE**
- 2. Mesures de gestion FCO**
- 3. Vaccination MHE**

ORDRE DU JOUR

- 1. Situation sanitaire vis à vis de la FCO et de la MHE**
2. Mesures de gestion FCO
3. Mesures de gestion MHE

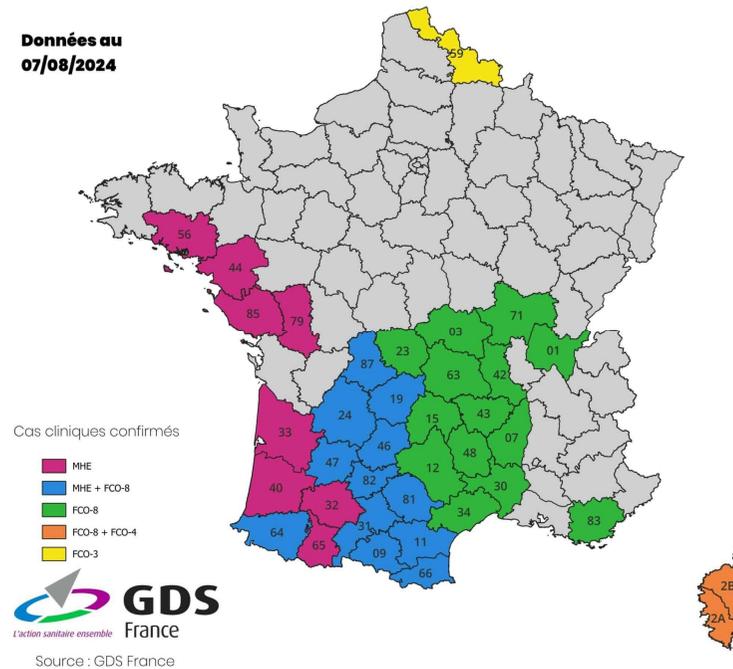
FIEVRE CATARRHALE OVINE (BTV3) : ZONE REGULEE



Situation sanitaire maladies vectorielles en France le 08/08/24

Focus sur la FCO BTV8

Données au
07/08/2024



- Pas de nouveaux départements impactés par le BTV8
- La DGAL travaille avec les services déconcentrées pour optimiser la consolidation des cas
- Les vaccins pour le BTV8 sont efficaces avec le nouveau variant

Situation sanitaire MHE et zone régulée

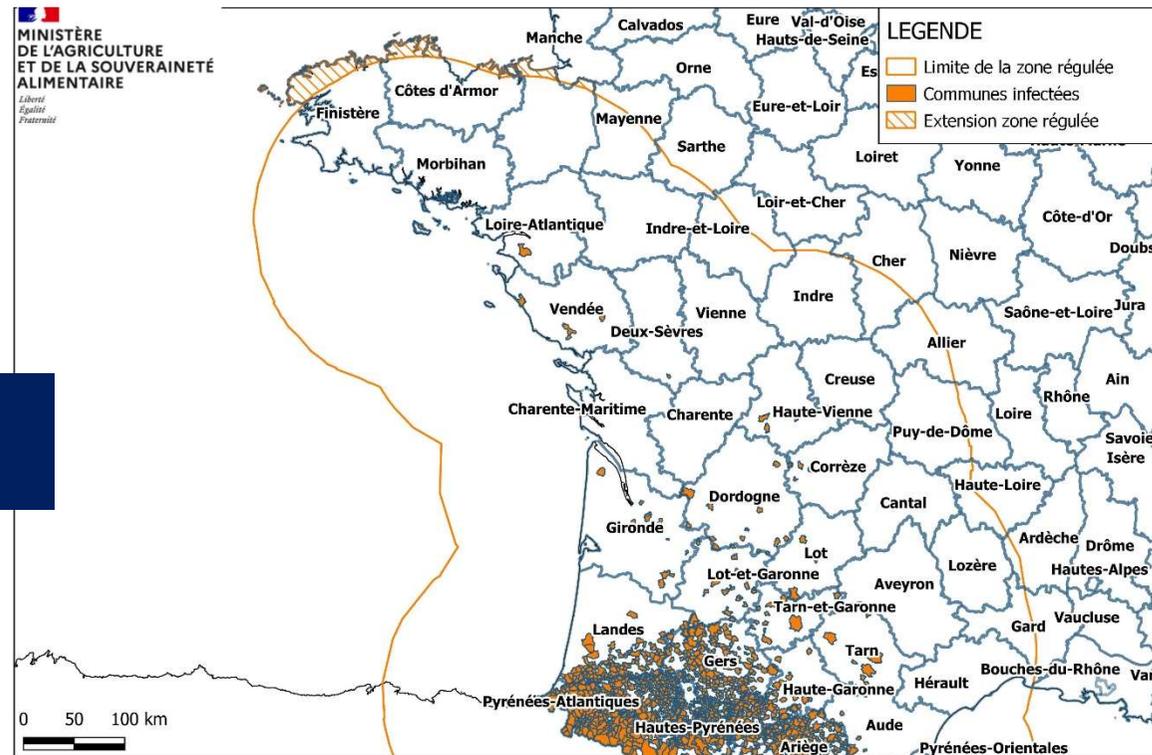
MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : Foyers EN FRANCE

Au 08/08/2024

4 375 foyers (version consolidée
depuis le 19/09)

31 nouveaux cas depuis le 01/08/24

Aucune évolution du zonage
depuis mi-décembre



ORDRE DU JOUR

1. Situation sanitaire vis à vis de la FCO et de la MHE

2. Mesures de gestion FCO

Base réglementaire

Stratégie vaccinale déployée

Mouvements nationaux et échanges

3. Vaccination MHE

Bases réglementaires

- **Arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain**
 - ✓ L'objectif de cette modification est d'adapter la gestion à la situation épidémiologique et aux caractéristiques des vaccins

 - > **Parution d'un arrêté modificatif d'ici la fin de la semaine.**

 - **Arrêté financier**
 - > **parution prévue de l'arrêté co-signé également pour la fin de la semaine**

 - **Instruction technique : parution au BO la semaine prochaine**
-

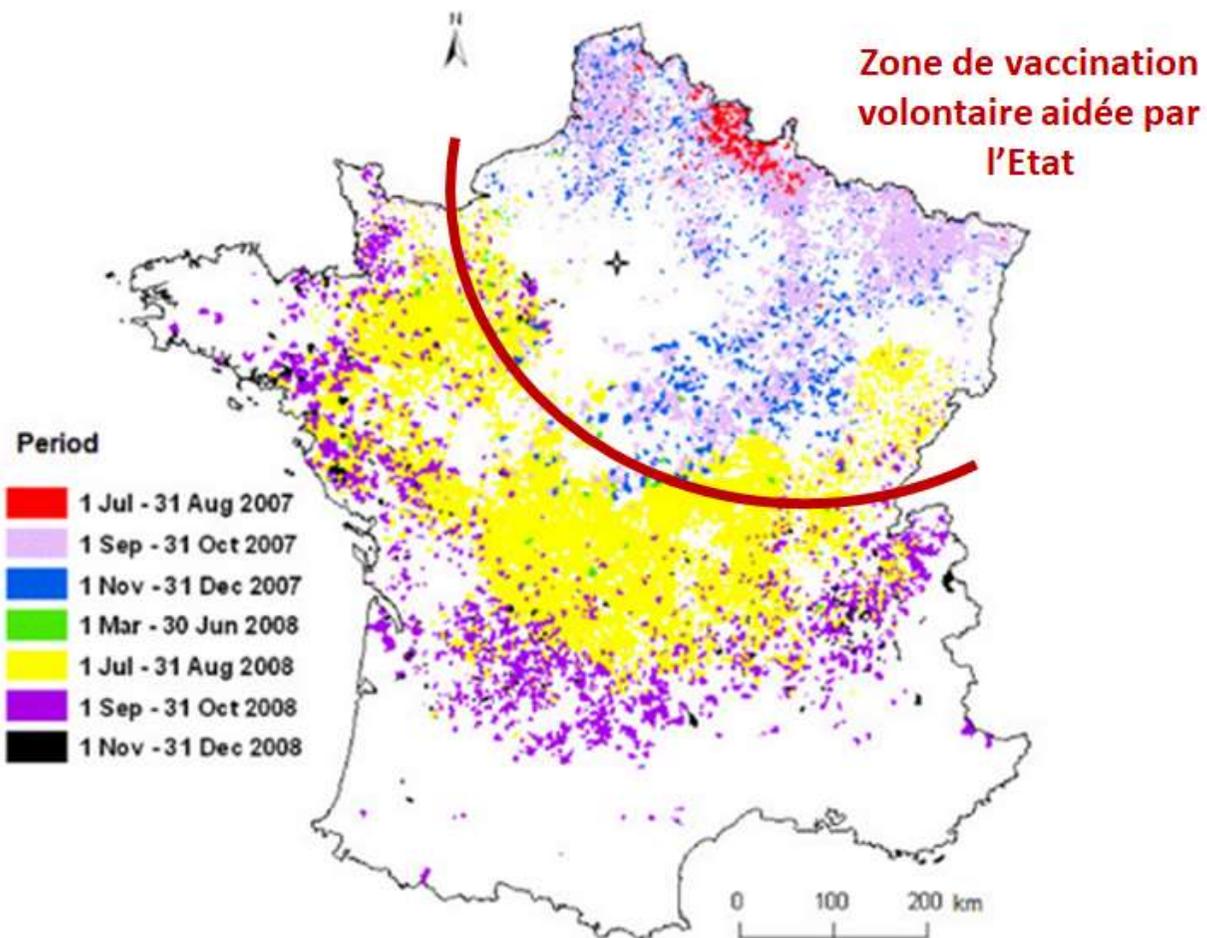
Les modifications de l'AM lutte

- Suppression de la vaccination comme condition pour lever l'APDI et sortir de la zone régulée
- Stratégie vaccinale en cas de sérotype exotique : les options sont complétées
 - vaccination obligatoire en zone frontalière ou dans une zone tampon autour de la zone régulée
 - définition d'une zone vaccinale dans laquelle la vaccination s'effectue sur une base volontaire avec l'appui de l'Etat
- Nouvelles dérogations
 - pour la Corse
 - pour les jeunes animaux (moins de 70 jours)
- Interdiction de participation des animaux en provenance de ZI aux expositions et foires en ZR

La stratégie retenue

Vaccination possible avec appui de l'Etat

- L'objectif est d'assurer la protection des cheptels qui seront très probablement touchés d'ici à la fin de la période d'activité vectorielle
- La zone concernée a été définie en s'appuyant sur la propagation en France en 2007 du BTV 8 qui était de manière similaire à cette année, arrivé sur le territoire national via la Belgique, au mois de juillet.
- La priorité est d'assurer une couverture vaccinale maximale **pour la protection des cheptels ovins** qui sont les plus impactés en terme de morbidité et mortalité
- L'intérêt de la vaccination pour les cheptels bovins reste réel (cf données publiées par les Pays Bas)



Stratégie retenue: zone vaccinale

Zone vaccinale

- Parution d'une décision au BO ce WE qui listera les départements des régions suivantes **Hauts de France/ Ile de France/ Grand-Est/ Centre-Val de Loire/ Bourgogne-Franche-Comté/ Normandie**
- Vaccination volontaire
- Vaccin mis à disposition gratuitement par l'Etat
- Vétérinaire sanitaire pour tracer la commande des vaccins (stock Etat) et la délivrance pour les élevages de la ZR
- Vaccination possible par l'éleveur

En dehors de la zone vaccinale :

- Vaccination volontaire
- Vaccin prescrit par le vétérinaire traitant et à la charge de l'éleveur

L'AM financier

- **Article 1**

Prise en charge de la visite du vétérinaire et du prélèvement pour les suspicions cliniques

- **Article 2**

Prise en charge des analyses de laboratoires en cas de suspicion (3 analyses par élevage)

- **Article 3**

L'Etat fournit 6 400 000 doses de vaccins gratuitement pour la mise en œuvre de la vaccination contre le virus de la fièvre catarrhale ovine sérotype 3 jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Article 4**

Lors de la mise en œuvre de la vaccination prévue à l'article 3 du présent arrêté, le vétérinaire sanitaire de l'élevage perçoit une somme forfaitaire de cinq fois le montant de l'acte médical vétérinaire (commande, délivrance, conseil, traçabilité)

Stratégie vaccinale prise en charge de l'Etat

- Achat des doses vaccinales
- Stockage chez SERVIPHAR et acheminement jusqu'aux cabinets vétérinaires
- Paiement par l'État des vétérinaires pour tracer la commande via l'outil CALYPSO, la prescription et la délivrance des vaccins
 - ✓ Traçabilité des élevages auxquels ont été délivrés des vaccins
 - ✓ Quantité de doses délivrées

Vaccination : mise en œuvre opérationnelle

- Mobilisation de Calypso
 - **la commande des vaccins « stock État » ouverte le 12/08/24**
 - en cours de développement
 - le suivi de la délivrance (suivi sur document externe dans l'attente)
 - la facturation → vétérinaire envoie les documents à la DDPP

- Mobilisation de tous les acteurs en département et en région pour accompagner les éleveurs:
 - réunions d'information organisée par les GDS en associant les autres acteurs (GTV/DD/DRAAF, etc)
 - production de documents d'information sur la vaccination et les moyens de lutte

- Importance du rôle des vétérinaires en lien avec chaque éleveur volontaire

Vaccins commandés contre FCO sérotype 3

Points clé des notices

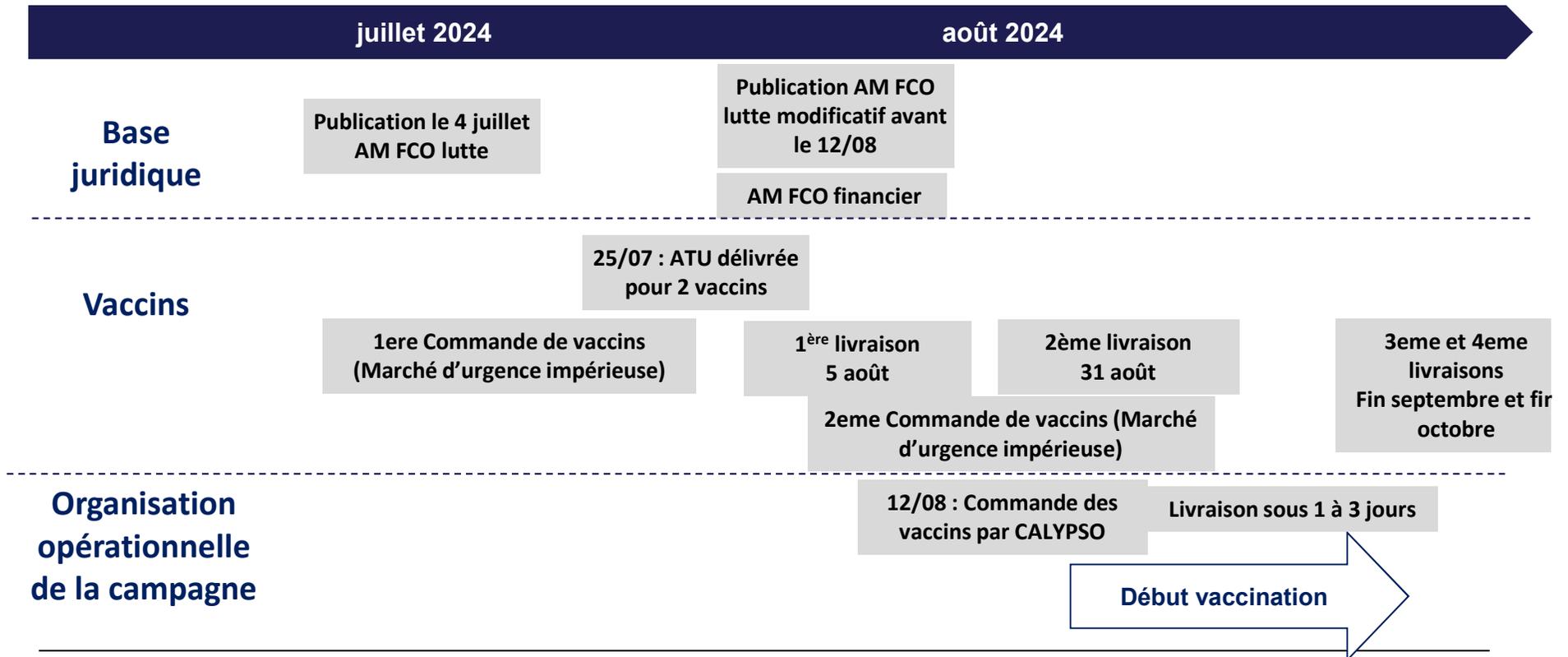
- ATU délivrées le 25/07/2024.

Vaccin et fabricant	Espèce cible	Protocole de primo-vaccination	Indication d'utilisation	Début de l'immunité
BLUEVAC 3 (CZV)	Bovin	2 injections	Réduction de la virémie	21 jours après la fin de la primovaccination
	Ovin	2 injections	Réduction de la virémie Prévention de la mortalité Réduction des signes cliniques	21 jours après la fin de la primovaccination
BULTAVO 3 (Boehringer Ingelheim)	Ovin	1 injection	Réduction de la virémie Prévention des signes cliniques et de la mortalité	3 semaines après la fin de la primovaccination

Commande de vaccins FCO BTV 3

- Commande début juillet par le MASA livrée le 7 août :
 - **4 M de doses BLUEVAC 3 (CZV)** pour vacciner des bovins
 - **600 000 doses BULTAVO 3 (Boehringer Ingelheim)** pour vacciner des ovins.
- **Seconde commande en cours pour permettre de couvrir 100% des cheptels ovins et 40% des cheptels bovins de la zone vaccinale**
 - **1,3 M de doses BLUEVAC 3 (CZV)** pour vacciner des bovins
 - **500 000 doses BULTAVO 3 (Boehringer Ingelheim)** pour vacciner les ovins.
- Livraison en deux fois fin septembre et fin octobre et stockage chez le prestataire SERVIPHAR (marché public)

Calendrier de la vaccination FCO BTV 3 en urgence



Mesures dans la zone régulée FCO

- **Mouvements nationaux :**
 - ✓ Pour sortie de la ZR : désinsectisation + tests PCR négatif (//\ retrait dans l'AM de l'option « vaccination »)

- **Dérogations aux mouvements (art. 11):**
 - ✓ Animaux conduits directement vers un abattoir et abattus dans les 24h
 - ✓ Animaux de moins de 70 jours destinés à un atelier d'engraissement fermé en ZI ou destinés aux échanges
 - ✓ Ovins en retour d'estive dans l'exploitation d'origine en ZI

- **Interdiction d'introduction des animaux de ZI afin de participer à des expositions/manifestations culturelles en ZR.**

Impact sur les échanges suite à la mise en place d'une zone régulée (1/2)

Exigences générales en sortie de zone régulée

Conditions acceptées par l'ensemble des EM de destination (Annexe 5 chapitre 2 section 1 RUE 2020/689)

- Les animaux sont originaire d'un établissement protégé des vecteurs
=> Pas mis en œuvre en France
 - Les animaux sont détenus en zone saisonnièrement indemne
= > Pas mis en œuvre en France
 - Les animaux sont transportés directement à l'abattoir et abattus dans les 24 h
=> OK
 - Les animaux sont vaccinés contre tous les sérotypes présents dans un rayon de 150 KM
=> Animaux vaccinés avec un vaccin BTV 3 garantissant une période d'immunité (prévention de la virémie) ce qui **n'est pas le cas des vaccins disponibles actuellement**
-

Impact sur les échanges suite à la mise en place d'une zone régulée (2/2)

Certains EM ont notifié à la Commission des conditions supplémentaires

- **Pays sans conditions dérogatoires = > envoi impossible**

Finlande, Suède, Danemark, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Autriche, Hongrie, Slovénie, Irlande et Irlande du Nord, Norvège, Suisse, Roumanie, Bulgarie, Chypre, Malte.

- **10 EM ont notifié des conditions dérogatoires qui s'appliquent à tous les autres EM**

Belgique, Croatie, Portugal, Espagne, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas

PAYS	Statut	CONDITIONS DEROGATOIRES PAR RAPPORT AUX REGLES GENERALES
Allemagne/Belgique/Pays-Bas	Non indemne 3	Aucune condition concernant le BTV3 Tous les animaux : Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée
Croatie	Non indemne 4	Aucune condition concernant le BTV4 Animaux de moins de 90 jours : Désinsectisation + PCR
Espagne	Non indemne 1, 4 Zones reconnues indemnes Programme éradication	Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Grèce	Non indemne 4	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Italie	Non indemne 1, 4	Animaux de plus de 90 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Luxembourg	Indemne	Animaux de plus de 70 jours Désinsectisation + PCR Animaux de moins de 70 jours : issus d'une mère vaccinée ou Désinsectisation + PCR
Portugal	Non indemne 1, 4, Zones reconnues indemnes	Bovins âgés de moins de 70 jours et ovins âgés de moins de 90 jours : issus d'une mère vaccinée

Impacts sur échanges dans le cas de l'extension de la ZR FCO BTV3 ?



	BV Elevage	OV CP Elevage
Centre et Val de Loire	2128	1
Ile de France	1	0
Bourgogne Franche Comté	20 647	4
Grand Est	81	0
Hauts-de-France	0	93
Normandie	188	0

5,4% du total des échanges vers l'Espagne

ORDRE DU JOUR

1. Situation sanitaire vis à vis de la FCO et de la MHE
2. Mesures de gestion FCO
- 3. Vaccination MHE**



Rappel des modifications introduites lors du groupe d'expert du 15/03 et consultation du 26/04

- **Possibilité d'échanges si animaux vaccinés contre la MHE**
- Possibilité pour chaque EM de définir des conditions moins exigeantes que celles précisées dans le RUE, par exemple:
 - PCR + désinsectisation sans conditions de provenance d'une zone saisonnièrement indemne
 - désinsectisation (sans PCR) des animaux et des moyens de transport pour les ovins

Cette possibilité permettra de « régulariser » nos conditions d'échanges avec Espagne, Italie, Portugal et Grèce.

La commission a indiqué une parution prochaine (avis du service juridique rendu)

Vaccination contre la MHE

- Un vaccin candidat :
 - Demande d'ATU déposée auprès de l'ANMV et délivrée le 06/08/2024
 - Disponibilité du vaccin en septembre
- Vaccination volontaire à la charge de l'éleveur selon une stratégie à définir (GDSF et SNGTV y travaillent)
- Certification pour les échanges : prise en compte de la vaccination pour tous les protocoles négociés et dans le futur règlement UE 2020/688.